

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 326

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE
LA MANIFESTATION INTITULEE «NOEL DIGICEL »
ORGANISEE SUR LA PLACE DES ARAWAKS LE SAMEDI 10
DECEMBRE 2022 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté formulée par mail par le Service Animation du Territoire en date du 04 novembre 2022,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation « NOEL DIGICEL » sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant cette manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

ARRETE :

Article 1 :

Le samedi 10 décembre 2022, de 15h00 à 21h00, la circulation et le stationnement seront interdits au boulevard ALLEGRE sur le territoire de la commune de Schœlcher.

Le stationnement sera interdit de 6h00 à 21h00, dans la zone parking jouxtant le transformateur électrique de la place des Arawaks.

Une dérogation sera accordée à l'organisateur.

Article 2 :

La Police Municipale pourra réglementer la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues du bourg et à tout instant en fonction de son appréciation et de ses besoins en terme de sécurité.

Article 3 :

Un arrêté réglementant la vente ambulante se fera sous autorisation municipale et selon les espaces définis par les services compétents.

Article 4 :

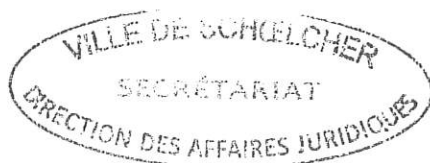
La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux de la Ville et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD et Risques Majeurs,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale
- Monsieur le Responsable du Service Animation Economique



Fait à Schœlcher le,

09 DEC. 2022



Le Maire

Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yvelène LARGEN MARINE